

Le 5 octobre 2019

P93

à l'attention de l'enquêteur public en charge du dossier de l'extension de la carrière de Vèze.

Ce pays de Vèze a pour grandes ressources sa nature, ses paysages, sa flore, sa faune, ses oiseaux et un environnement sain et non pollué. Nous nous devons de protéger ce capital qui dans les années futures pourrait sauver la commune en permettant un développement écologique et responsable de notre territoire.

L'actuelle exploitation de la carrière de Vèze était « tolérable » mais le nouveau projet présenté par les exploitants Jacques et Nathalie Petelet consistant en un renouvellement pour 30 années de la permission d'exploitation et d'extension, multipliant par trois l'actuelle surface, avec activités de concassage, criblage, enrobage et tirs de mines n'est pas possible pour des raisons évidentes de pollution de l'eau, de l'air, du paysage, du niveau sonore. N'a pas été pris en compte les problèmes d'eau concernant les sources qui vont être polluées ni leurs éventuels contrôles.

Les exploitants ont beau nous dire qu'ils ne feront pas de concassage et de criblage à Vèze mais en demande quand même l'autorisation.

Il est indiqué dans le projet que la carrière de Vèze est appelée à se substituer à celle de Saint Anastasie et Neussargues c'est assez clair.

Lors de permissions d'exploitation sollicitées dans le cadre de la carrière de Saint Anastasie, il nous a été relaté que Jacques et Nathalie Peletet faisaient peu de cas du respect de leurs paroles.

Les promesses verbales n'engagent que ceux qui les croient, l'écrit est seul valable.


Tout laisse à croire que le calcul de l'exploitant est d'obtenir une autorisation d'exploitation avec les plus grandes possibilités afin de revendre dans un proche avenir à un groupe d'envergure nationale sur lequel les habitants de Vèze n'auront encore moins de pouvoir de contrôle et d'intervention.

L'indemnisation proposée à la commune de Vèze est dérisoire face aux bénéfices tirés de cette carrière.

Dans le projet faisant l'objet de cette enquête publique nul part ne sont évoqués les contrôles afférents à ce type d'exploitation (gaz-oil, résidus des tirs de mines, huiles hydrauliques, huiles moteurs, analyse des rejets d'eau, qualité de l'air...). Nous ne pouvons nous remettre à l'autocontrôle des exploitants.

En l'état ce projet est inacceptable.

Jacques Aubert / le Bourg / 15160 Vèze.



Collectif

#Cézallier Défendons Vèze contre la carrière

234 personnes

A Mr le Commissaire enquêteur,

Mr Alain Moulhade

P20

Objet : arrêté préfectoral n°2019-0926 du 22 juillet 2019

Commune de Vèze –Autorisation d'extension de carrière

Demande présentée par la SAS Monneron

La demande visée en objet ne pourra, en l'état, donner lieu qu'à un arrêté de refus car entachée d'un vice de forme : le demandeur ne justifiant pas de la libre disposition des terrains sur lesquels l'autorisation est sollicitée et en particulier l'autorisation concernant la parcelle appartenant à la section de Vèze et donc à ses habitants.

Les habitants de la section de Vèze ont par vote du 20 avril 2000 accordé cette autorisation au profit de M. Roland DALMAS.

Le demandeur ne justifie pas comment il peut se prévaloir de cette autorisation accordée intuitu personae.

Cette autorisation exclusive n'a pas été dénoncée par aucun des cocontractants, elle est encore à ce jour valide.

Le demandeur doit justifier qu'il est venu aux droits de M. Roland DALMAS.

Le demandeur doit aussi justifier que la décision des habitants de la section de Vèze couvre la totalité de la période d'exploitation définie par la demande d'extension, soit 30 ans.

Il faut aussi noter que les habitants de la section de Vèze ont donné mandat d'exécuter leur décision « à Mr Vinatié Robert » intuitu personae.

Le maire en exercice n'est donc investi d'aucun mandat.

De ce fait, le demandeur, à défaut de satisfaire aux justificatifs précités, devra solliciter une autorisation modificative et complémentaire des habitants de la section de Vèze et dans l'attente un arrêté de refus devra être prononcé.

Pour le Collectif,

B. Llo

PREFECTURE DU CANTAL

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR

COMMUNE DE VEZE

SECTION DU BOURG

*Projet d'autorisation d'exploiter une carrière
au profit de M. Roland DALMAS
Gérant de la SARL SOMUTRA*

PROCES-VERBAL

de recensement des avis émis
par les électeurs de la section

L'an deux mille et le trente juillet, à neuf heures, en exécution de l'arrêté préfectoral N° SF 2000-106 du 06 juillet 2000 convocant les électeurs de la section du Bourg à l'effet de se prononcer sur le projet d'autorisation d'exploitation d'une carrière destinée à la production de granulats routiers, au profit de M. Roland DALMAS Gérant de la SARL SOMUTRA, sur un terrain de 1 ha 50 ca, section C N° 77, appartenant à la section du Bourg, au prix de 4 F. le m³.

le bureau chargé de recenser les avis est composé de :

- M. Robert VINATIE, Maire, Président.
- M. Guy LEYMARIE
- M. Jean-Louis BRESSON
- M. Guy LAURENT

s'est réuni à la mairie de VEZE.

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire M. Guy LEYMARIE.

Le bureau a été ouvert à neuf heures conformément à l'arrêté préfectoral précité.

Les électeurs ont été autorisés à émettre leur avis et la liste électorale a été émargée au fure et a mesure.

A douze heures, le Président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

- nombre d'électeurs.....: 36
- nombre de votants.....: 24
- avis favorables au projet.....: 21
- avis défavorables au projet.....: 00
- avis nuls.....: 00

Le projet susvisé recueille l'accord des deux tiers des électeurs de la section.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 30 juillet 2000 à 12 heures 30 a été, après lecture, signé par le Président et les membres du bureau.

Le Président

Les assesseurs

Guy LEYMARIE

Jean-Louis BRESSON

Robert VINATIE

Guy LAURENT

VEZE

le 22 avril 2000

liste arrêtée à 36 noms pour
à l'arrêté préfectoral en date

SAINT-FLOUR, le 6 juillet 2000
PREFET DU CANTAL
DU S-PREFET DE SAINT-FLOUR

CTION DU BOURG DE VEZE
LISTE DES AYANTS-DROIT

RECEU
22 JUIN 2000
Sous-Préfecture
15100 SAINT-FLOUR

Henri PLANES





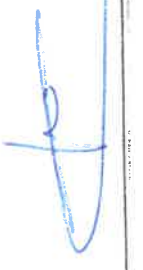

	Signature pour accord	Date
1 - BLANC Jeanne	<i>Blanc</i>	30.07.2000
2 - BLANC Marius	<i>Blanc</i>	30.07.2000
3 - BRESSON Alice DELPIROUX	<i>Besson</i>	30.07.2000
4 - BRESSON Angélique	<i>Besson</i>	30.07.2000
5 - BRESSON Huguette OLIVIER	<i>Oliver</i>	30.07.2000
6 - BRESSON Jean-Louis	<i>Besson</i>	30.07.2000
7 - BRESSON Marie-Louise JARRY	<i>Jarry</i>	30.07.2000
8 - CEAUX Julienne GIRELLI	<i>Girelli</i>	30.07.2000
9 - DELPIROUX Emile	<i>Besson</i>	30.07.2000
10 - DEVEZE Madeleine COHADON		
11 - GALLEYRAND Gustave		
12 - GALLEYRAND Simone		
13 - GRENIER Danièle OLIVIER	<i>Oliver</i>	30.07.2000
14 - JARRY André	<i>Jarry</i>	30.07.2000
15 - JARRY Didier	<i>Jarry</i>	30.07.2000
16 - LACOMBE Monique LEYMARIE	<i>Leymarie</i>	30.07.2000
17 - LAURENT Guy	<i>Laurent</i>	30.07.2000
18 - LAURENT Jean-Baptiste	<i>Laurent</i>	30.07.2000
19 - LAURENT Sylvie	<i>Laurent</i>	30.07.2000
20 - LEYMARIE Guy	<i>Leymarie</i>	30.07.2000
21 - MAGNE Marcelle JOUVE	<i>Jouve</i>	30.07.2000
22 - MALACAN Patrick	<i>Malacan</i>	30.07.2000
23 - MALLET Marie-Thérèse MORLO	<i>Morlo</i>	30.07.2000
24 - MORLO Otto	<i>Morlo</i>	30.07.2000
25 - OLIVIER André	<i>Oliver</i>	30.07.2000
26 - OLIVIER Jean-Paul	<i>Oliver</i>	30.07.2000
27 - PAGENELLE Maurice	<i>Pagenelle</i>	30.07.2000
28 - PAGIS Béatrice MALACAN	<i>Malacan</i>	30.07.2000
29 - RANCILHAC Eugène		
30 - ROCHE André	<i>Roche</i>	30.07.2000
31 - ROCHE Jean-Baptiste	<i>Roche</i>	30.07.2000
32 - ROCHE Marcelle BADUEL	<i>Baduel</i>	30.07.2000
33 - ROCHET Alice MAGNE	<i>Magne</i>	30.07.2000
34 - SERRE Raymonde ROCHE		
35 - TOURNADRE Marie LAURENT	<i>Laurent</i>	30.07.2000
36 - VINATIE Robert	<i>Vinatie</i>	30.07.2000

Blanc
Delmaire
Besson
Oliver
Besson
Girelli
Besson
Jarry
Girelli
Besson
Jarry
Leymarie
Laurent
Laurent
Laurent
Leymarie
Jouve
Malacan
Morlo
Morlo
Oliver
Oliver
Pagenelle
Malacan
Roche
Roche
Baduel
Magne
Laurent
Vinatie

Les sus signés donnent mandat à Monsieur VINATIE Robert
convention à intervenir avec Monsieur DALMAS Roland.

POUR AMPLIATION
SAINT-FLOUR, le 6 JUIN 2000
La Secrétaire Générale de la
Sous-Préfecture de Saint-FLOUR,

ES des habitants de la section de VEZE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE
BORREU	Jean-François	le Bourg Vezé	
BORREU	Danielle	le Bourg Vezé	
MAGNE	J. Pierre	VEZE 1160	
VINATIE	Jeanne	le Bourg, VEZE	
VINATIE	Eric	le Bourg, VEZE	
VINATIE	Robert	le Bourg, VEZE	

Sociétés des habitants de La Aectin de VEZE





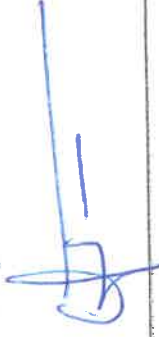

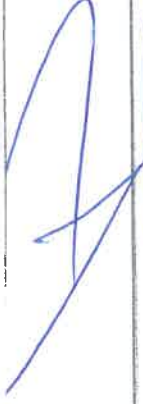

DATE = 07/10/2019

SIGNATURE

ADRESSE

PRÉNOM

NOM

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	SIGNATURE
MARANNON	Guy	La Le Lac 15160 VEZE	
MARANNON	Catherine	Le Lac 15160 Veze	
REBOISSON	Jean	Le Bourg 15160 VEZE	Je 07/10/2019 
REBOISSON	Pierrette	Le Bourg 15160 VEZE	
Fonteneau	Claude	Le Bourg 15160 VEZE	
Fonteneau	Nicolas	Le Bourg 15160 VEZE	
Polo	Jeanne	Le Bourg 15160 Veze	
Polo	Fabrice	Le Bourg 15160 Veze	
BODINCO-AUBERT	AUGUSTE	LE BOURG 15160 VEZE	